

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront examinées par une commission nommée par le dirigeant du Bureau régional ethnologie et linguistique.

L'examen tiendra compte, en premier lieu, de la variante linguistique déclarée par le demandeur en vue de son inscription au registre régional pour la sauvegarde et la promotion du francoprovençal et des parlers walser et, en deuxième instance, des relatives aires linguistiques délimitées par H. Keller. En cas de multiples disponibilités pour un même service, un classement des ayants droit sera établi sur la base des critères suivants :

- expérience professionnelle spécifique, en relation directe avec l'activité objet du service
- titres variés attestant toute expérience professionnelle spécifique, en relation directe avec l'activité objet du service

Les points seront attribués de la manière suivante :

INDICATEUR	MODALITE D'ATTRIBUTION DES POINTS
Expérience professionnelle	Activité d'animation linguistique dans le cadre du parcours d'initiation ludique au francoprovençal 0,3 point par an à compter de 2010
	Activité dans le cadre des cours de l'Ecole populaire de patois – cours pour enfants 1 point pour la première année 0,4 point pour chaque année successive
Titres spécifiques	Inscription au registre régional pour la sauvegarde et la promotion du francoprovençal et des parlers walser - institué par délibération du Gouvernement régional n° 1214 du 8 juin 2012 – Module SMC2 0,3 point
	Note obtenue à l'examen final du cours de formation – Module SMC4 0,04 point par centième de point
Titres variés	
attestant toute expérience professionnelle spécifique, en relation directe avec l'activité faisant l'objet du service	Un maximum de 2 points sera attribué en fonction du type de documentation présentée

